

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE
VIENNE

Tél. 04 74 54 42 07

mairie@lemottier.fr

www.lemottier.fr

COMMUNE DE

LE MOTTIER



Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 20 Mars 2026 - 20h00

Date de la convocation du conseil municipal : 16 Mars 2026

Lieu de réunion : Salle du conseil - Mairie de Le Mottier

Membres du Conseil Municipal	Membres présents	Membres absents ou excusés	A donné pouvoir à
Philippe CORNET	X		
Marianne NEMOZ	X		
François ALBERT	X		
Karine CHANVILLARD	X		
Julien PRUDHOMME	X		
Daniel MEHR	X		
Laurence CARPANO	X		
Valérie GONON	X		
Etienne ALBERT	X		
Mathieu BALLY	X		
Karin FRANCO	X		
Melissa ANDRE- POYAUD	X		
Nicolas MOREL	X		

Michel BELLOT-PATUREL	X		
Christel GROSLAMBERT-FATON	X		

Secrétaire de séance : MOREL Nicolas

Le quorum étant atteint,
La séance est déclarée ouverte à 20h00.

Ordre du jour :

- Appel.
- Election du Maire.
- Fixation du nombre d'adjoints.
- Election des adjoints.
- Lecture et remise de la charte de l'élu local.
- Approbation du PV du conseil municipal du 11 Mars 2026.
- Délégation au Maire
- Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Mars 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibérations

1): Election du Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire : **2 nuls, 1 blanc**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **.12**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– Monsieur Philippe CORNET : 12 voix (douze voix).

- Monsieur Philippe CORNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le Maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Il est proposé de déléguer au Maire les actes suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Négocier et passer ou renouveler tout contrat nécessaire au bon fonctionnement de la commune (assurances, maintenance, abonnements, baux...) ;
- Créer ou d'arrêter les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Accepter à titre provisoire les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder au recrutement du personnel communal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder à M. le Maire les délégations proposées ci-dessus.

3) Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la création de **QUATRE** postes d'adjoints.

4) Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Sur cette liste y figurent dans l'ordre Mme NEMOZ Marianne, Monsieur ALBERT Francois, Madame CHANVILLARD Karine et Monsieur PRUDHOMME Julien.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election d'Adjoints :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

– La liste de Mme NEMOZ Marianne : **13 voix.**

- La liste de Mme NEMOZ Marianne, ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus.

5) : Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Désigne M. MEHR Daniel délégué titulaire et M. ALBERT François délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

	Signatures
Le Maire	
Le Secrétaire de séance	

